

Arrêté n°2024-11 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2022 fixant la composition du CSA de la COMUE UBFC

Le Président d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3, D719-1 à D719-40 et L.953-6 du code de l'éducation ;
- **Vu** le code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté », notamment son article 21 ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** la délibération n°2022.CA.16 du 12 mai 2022 portant création du Comité Social d'administration et fixant les parts respectives des femmes et des hommes au sein de ce comité ;
- **Vu** l'arrêté n°2022-15 portant organisation des élections du Comité Social d'Administration (CSA), de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) et de la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) par vote électronique ;
- **Vu** les procès-verbaux de dépouillement du 8 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1.

Au regard des résultats du scrutin organisé du 1^{er} au 8 décembre 2022 et des désignations réalisées par les organisations syndicales, les représentant du personnel du Comité Social d'Administration de la COMUE Université Bourgogne-Franche-Comté sont :

Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
Fanny AJAK	Catherine SILVANT	UNSA-Education
Julien THIBERT	Nourhane BOUZNIF	UNSA-Education
Pauline MARCEAU	Florian GENTET	UNSA-Education
Nicolas ARNAUD		SGEN-CFDT
Juliette PEQUEGNOT-MINARY	Elyse SUGNY	SGEN-CFDT

Article 4. Durée des mandats

Les représentants des personnels sont désignés pour un mandat de quatre (4) ans à compter de la date de publication de la décision proclamant les résultats, **soit jusqu'au 8 décembre 2026.**

Article 5. Exécution de l'arrêté

La direction générale des services d'UBFC est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le

10 décembre 2024

Lamine BOUBAKAR

Administrateur provisoire d'UBFC

Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le 17/12/2024

Mis en ligne le : 19 décembre 2024

